RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Pierre FEREY
Commissaire aux comptes
32, rue Jean Marais 50100 CHERBOURG EN COTENTIN
Tél : [redacted]
Email : ferey.pierre@orange.fr

**HULEM**
**Société par actions simplifiée**
**3, La Croix Nicole**
**50310 SAINT FLOXEL**

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

TL

Pierre FEREY
Commissaire aux comptes
[redacted]
Tél : [redacted]
Email : ferey.pierre@orange.fr

**HULEM**
**Société par actions simplifiée**
[redacted]

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision du futur associé unique de la société HULEM, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Thierry LEGUEST dans le cadre de la constitution de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.223-9 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport en nature qui sera signé entre Monsieur Thierry LEGUEST et la société HULEM. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

TL

1. **Présentation de l'opération**

Monsieur Thierry LEGUEST, né le [redacted] à [redacted] demeurant au [redacted] souhaite constituer et apporter à la société HULEM, les 250 actions qu'il possède dans la société MS POMPES.

Les caractéristiques de la société MS POMPES sont les suivantes :
- Dénomination sociale : MS POMPES
- Forme : Société par actions simplifiée
- Capital social : 50.000 euros, divisé en 500 actions de 100 euros chacune
- RCS : CHERBOURG 821.418.134
- Siège social : 3, La Croix Nicole 50310 SAINT FLOXEL
- Président : Monsieur Thierry LEGUEST
- Directeur général : Christophe LECERF

Les caractéristiques de la société HULEM seront les suivantes :
- Dénomination sociale : HULEM
- Forme : Société par actions simplifiée
- Capital social : 500.000 euros, divisé en 250 actions de 2.000 euros chacune
- RCS : CHERBOURG en cours
- Siège : [redacted]
- Président : Thierry LEGUEST

**2. Description des apports**

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport d'actions. Elles peuvent se résumer comme suit.

Monsieur Thierry LEGUEST apporte à la société HULEM la pleine propriété des 250 actions de la société MS POMPES, lui appartenant.

Les 250 actions de la société MS POMPES, objet du présent apport ont été évaluées à 2.000 euros par action, soit un apport global en nature de 500.000 euros.

L'apport des actions de la société MS POMPES est net de tout passif, il sera rémunéré par l'attribution à Monsieur Thierry LEGUEST de 250 actions de la société HULEM, en pleine propriété, d'une valeur unitaire de 2.000 euros chacune intégralement souscrites et entièrement libérées.

A l'issue de l'opération, le capital de la société HULEM sera de 500.000€. Il sera créé 250 actions, d'une valeur unitaire de 2.000 euros.

**3. Diligences et appréciation de la Valeur des apports**

3.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports.

TL

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

J'ai notamment :
- contacté les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- contacté Monsieur Thierry LEGUEST, apporteur ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés ;
- analysé les états financiers de la société MS POMPES au 31 décembre 2023 ;
- obtenu les chiffres d'affaires réalisés sur la période du 1er janvier 2024 au 31 août 2024.
- examiné l'approche d'évaluation mises en œuvre ;

Enfin, j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part de Messieurs Thierry LEGUEST et Christophe LECERF, me confirmant, à la date du présent rapport, l'absence d'événement pouvant remettre en cause l'évaluation de la société MS POMPES.

3.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable.

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique. Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des titres de la société MS POMPES en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation n'appelle pas de commentaire de ma part.

3.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par Monsieur Thierry LEGUEST, des actions, objet du présent apport.

3.4 Appréciation de la valeur de l'apport

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai retenu une évaluation selon trois critères.

Evaluation par l'actif net comptable

Cette méthode consiste à partir des états financiers à valoriser la société à hauteur des capitaux propres. La valeur de la société, estimée à 1.000.000 euros est inférieure au montant des capitaux propres du bilan au 31 décembre 2023.

Evaluation par l'actif net corrigé

Cette méthode consiste à partir des états financiers à valoriser la société au montant des capitaux propres, augmentés de la plus-value latente sur le fonds artisanal. Sur la base du bilan au 31 décembre 2023, la société est estimée à 1.000.000 euros. Il en ressort que le fonds artisanal n'a pas été valorisé.

Evaluation basée sur la rentabilité

Cette méthode consiste à déterminer la valeur de la société sur la base de ses résultats. La valeur de la société est égale au montant d'un emprunt que la société aurait la capacité de rembourser, augmenté de la trésorerie excédentaire. Compte tenu de la valorisation proposée, du résultat net

TL

comptable 2023 et de la trésorerie excédentaire, il en ressort un retour d'investissement sur 5 ans. Cette durée est inférieure à celle généralement acceptée par les établissements bancaires, pour le financement par une holding, de l'acquisition de titres de filiales.

Sur la base de ces trois critères, je suis d'avis que la valeur de la société MS POMPES n'est pas inférieure à 1.000.000 euros. En conséquence, les 250 actions appartenant à Monsieur Thierry LEGUEST, représentant 50% du capital, peuvent être évaluées à 500 000 euros.

## 4. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à cinq cent mille (500.000) euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Cherbourg en Cotentin
le 14 octobre 2024

[redacted]

Pierre FEREY
Commissaire aux Comptes

[redacted]